

N° 430

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1985.

RAPPORT (1)

FAIT

*au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
relatif à certaines activités d'économie sociale.*

PAR M. Paul MASSON,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Bruno Vennin, député, sous le numéro 2843.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Claude Michel, député, président ; Michel Chauty, sénateur, vice-président ; Bruno Vennin, député ; Paul Masson, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Pierre Metais, Pierre Micaux, Jean Peuziat, Etienne Pinte, Vincent Porelli, députés ; Jean Colin, Etienne Dailly, Bernard-Michel Hugo, Robert Laucournet, Marcel Lucotte, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Jean Bernard, Jean-Paul Charie, Adrien Durand, Kléber Haye, Mme Adrienne Horvath, MM. Georges Le Baill, Noël Ravassard, députés ; Lucien Delmas, Philippe François, Jean Huchon, René Martin, Georges Mouly, Richard Pouille, Josselin de Rohan, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2657, 2723 et in-8° 801.

2^e lecture : 2832.

Sénat : 1^{re} lecture : 343, 387, 389 et in-8° 142 (1984-1985).

Economie sociale. — Communauté économique européenne (C.E.E.) - Coopératives - Mutuelles : sociétés - Sociétés coopératives maritimes - Sociétés coopératives ouvrières de production - Sociétés d'intérêt collectif agricole - Unions d'économie sociale - Codes des marchés publics - Code rural.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 25 juin 1985, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président de l'Assemblée nationale et à M. le Président du Sénat que, conformément à l'article 45 alinéa 2 de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines activités d'économie sociale.

La Commission s'est réunie le mercredi 26 juin 1985, au Palais Bourbon.

*
* * *

M. Etienne Dailly, président d'âge, a ouvert la séance et fait procéder à l'élection du président.

La Commission a désigné M. Claude Michel, député, en qualité de président et M. Michel Chauty, sénateur, en qualité de vice-président.

M. Bruno Vennin, pour l'Assemblée nationale, et M. Paul Masson, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la Commission mixte paritaire.

M. Paul Masson a constaté que les principales divergences entre les deux assemblées portaient sur les dispositions réformant le statut des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) et notamment sur l'ouverture du capital de ces sociétés à des tiers extérieurs. Il a proposé en conséquence que la Commission examine d'abord l'article 8 du projet de loi.

Il a alors rappelé que la Commission des Affaires économiques du Sénat avait retenu une solution qui limitait l'ouverture du capital social des S.C.O.P. aux tiers exerçant une activité identique ou complémentaire à celle de la S.C.O.P. concernée. Elle a estimé que cette solution pouvait constituer un compromis entre le texte adopté par l'Assemblée nationale et celui adopté par le Sénat à l'initiative de sa Commission des Lois. En tout état de cause, il a considéré que

si le texte de l'Assemblée nationale devait finalement être adopté après échec de la commission mixte paritaire, il conviendrait à tout le moins de l'amender en prenant en considération les propositions faites au Sénat par M. Roland Grimaldi.

M. Bruno Vennin a observé que le texte adopté par l'Assemblée nationale ne portait pas atteinte aux principes coopératifs dans la mesure où d'une part l'ouverture au capital extérieur ne pourrait en tout état de cause être décidée que par les coopérateurs eux-mêmes et où d'autre part cette décision était réservée aux S.C.O.P. dont 80 % au moins du personnel avaient le statut d'associés. Il s'est par ailleurs engagé, dans l'hypothèse d'une nouvelle lecture, à tenir compte de l'amendement de M. Roland Grimaldi qui permet effectivement d'écartier les risques de blocage entre les porteurs de parts sociales extérieures à la S.C.O.P. d'une part et les associés salariés de la S.C.O.P. d'autre part.

M. Etienne Dailly, après avoir exprimé des réserves sur la procédure consistant à subordonner l'examen des premiers articles du projet à un accord sur l'article 8, a rappelé qu'il avait été rapporteur au nom de la Commission des lois du Sénat de la loi du 19 juillet 1978 portant statut des S.C.O.P. Il a estimé, à la différence de la position de la Commission des Affaires Economiques, exposée par M. Paul Masson, qu'il n'était pas possible de parvenir à une solution transactionnelle sur le paragraphe III bis de l'article 8 en raison de l'atteinte portée aux principes coopératifs fondamentaux et en particulier à la règle « un homme, une voix ».

Il a également observé qu'il existait déjà des dispositions permettant aux S.C.O.P. de se procurer des fonds propres, en particulier grâce à l'émission de titres participatifs, et que les dispositions proposées par l'Assemblée nationale risquaient d'être utilisées à des fins de concurrence déloyale, compte tenu notamment des avantages fiscaux dont bénéficient les S.C.O.P.M. Etienne Dailly, a également exposé les autres modifications apportées par le Sénat au titre IV relatif aux S.C.O.P., soulignant notamment la possibilité qui leur était désormais offerte de procéder à la réévaluation de leurs bilans.

M. Paul Masson, examinant les autres articles du projet de loi, a évoqué les principales modifications apportées par le Sénat, concernant notamment la composition des unions de S.C.O.P. et l'agrément des coopératives maritimes.

Après avoir souligné la qualité des débats auxquels l'examen de ce texte avait donné lieu, le président Claude Michel a alors constaté que la Commission mixte paritaire n'était pas en mesure de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines activités d'économie sociale.